



ACHAT ET VENTE DE MARCHANDISES DANS L'UE : NOUVELLES OBLIGATIONS DÉCLARATIVES

A compter du 1^{er} janvier 2022, les obligations déclaratives liées aux ventes et achats de marchandises dans l'Union européenne changent. L'ancienne DEB est abrogée et remplacée par de nouvelles obligations. Ainsi, les professionnels ont désormais deux déclarations distinctes à faire : une enquête statistique et un état récapitulatif TVA.

L'enquête statistique

À partir de janvier 2022, il sera demandé aux entreprises de répondre à une enquête mensuelle statistique relative aux échanges de biens intra-UE.

Seules les entreprises qui font partie de l'échantillon et qui ont reçu une lettre-avis doivent répondre à cette enquête statistique.

Bon à savoir

Pour les réponses mensuelles de l'année 2022, les entreprises sélectionnées pour répondre à l'enquête statistique ont dû recevoir une *lettre avis* en décembre 2021.

L'état récapitulatif de TVA

Les entreprises doivent fournir un état récapitulatif TVA relatif aux livraisons de biens dans l'Union européenne.

Les professionnels concernés sont tenus de cette obligation dès le 1^{er} euro.

L'état récapitulatif doit obligatoirement être saisi en ligne via le portail DebWeb. Il comporte différentes mentions et notamment le numéro d'identification TVA de l'acquéreur UE.

Des sanctions sont prévues :

- le défaut de production de l'état dans le délai prévu entraîne l'application d'une amende de 750 €, portée à 1 500 € à défaut de production dans les 30 jours d'une mise en demeure ;
- toute omission ou inexactitude dans l'état entraîne l'application d'une amende de 15 € par omission ou inexactitude, cette amende étant plafonnée à 1 500 € par état.

Ces nouvelles obligations sont à remplir sur le portail DebWeb.

La responsabilité d'Axiome Associés ne pourra pas être engagée au titre des informations contenues dans cette note établie à titre informatif et susceptible d'évoluer en fonction des annonces gouvernementales.